Informations de base

1996/2128(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programme intégré pour les PME et l'artisanat **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PEIJS Karla M.H. (PPE)	24/09/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0329	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé
05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0034/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2128(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08076

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0034/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0005	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0209/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0016-0047	24/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0329	16/07/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1256/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0007	31/10/1996	Résumé

Programme intégré pour les PME et l'artisanat

1996/2128(COS) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE, NL), le Parlement européen estime, comme la Commission, qu'il est essentiel de mieux coordonner les instruments et programmes communautaires ainsi que les actions des Etats membres en faveur des PME. Le Parlement demande notamment: - d'alléger, à long terme, la charge que représente la TVA pour les PME et d'alléger les charges administratives et réglementaires qui pèsent sur les PME; - d'assurer une meilleure prise en compte de la dimension "PME" dans le cadre des multiples politiques et programmes communautaires; - que la Commission fasse rapport sur la possibilité d'insérer dans les directives une clause "de minimis" destinée à éviter que des charges inéquitables soient imposées aux PME; - d'accorder une aide financière spéciale aux PME qui développent de nouvelles technologies; - l'adoption de mesures concrètes pour assurer la participation d'une représentation spécifique des PME au dialogue social; - que la Commission s'efforce de promouvoir diverses formes de participation des travailleurs dans les PME. Enfin, le Parlement déplore les insuffisances du document de la Commission en ce qui concerne les actions relatives à l'environnement financier des PME, et réclame un véritable marché européen des capitaux pour les PME de croissance rapide.

Programme intégré pour les PME et l'artisanat

1996/2128(COS) - 16/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission concerne un programme intégré en faveur des PME et de l'artisanat. L'objectif est d'actualiser et d'amplifier le programme intégré de 1994, de manière à englober les nouvelles priorités communautaires en matière de politique des PME. CONTENU : le programme s'inscrit dans la ligne des conclusions du Conseil européen de Florence et constitue la suite directe du Pacte européen de confiance pour l'emploi. Il préconise une approche intégrée et énumère les nombreuses mesures prises avec l'aide de la Communauté et qui, couplées à des actions concertées entreprises par des Etats membres, contribueront au développement des PME, source principale de création d'emplois. Le but du programme intégré est de garantir un partenariat renforcé entre toutes les parties concernées par le développement des PME aux niveau communautaire, national et régional, afin de promouvoir la convergence et l'efficacité des mesures prises. Les priorités et les objectifs du programme intégré pour les PME sont les suivants : - simplifier et améliorer l'environnement administratif et législatif des entreprises; - améliorer l'environnement financier et fiscal des entreprises; - aider les PME à européaniser et internationaliser leurs stratégies, notamment grâce à de meilleurs services d'information; - renforcer la compétitivité des PME et améliorer leur accès à la recherche, à l'innovation, aux technologies de l'information et à la formation; - promouvoir l'esprit d'entreprise et soutenir certains groupes-cibles (femmes, jeunes entrepreneurs, artisans). Pour réaliser ces objectifs, le programme intégré propose trois types d'actions : - des actions concertées avec des Etats membres (échanges de bonnes pratiques); - des aides de l'UE dans le cadre de la politique en faveur des entreprises (la proposition de décision relative à un troisième programme pluriannuel pour les PME 1997-2000 est un élément essentiel du programme intégré); - des actions adoptées dans le cadre d'autres politiques communautaires : simplification de la législation du marché intérieur; introduction de l'Euro; aides des fonds structurels; prêts de la BEI; garanties de prêts du FEI pour l'emploi à des

taux réduits; accès aux programmes communautaires de R&DT; accès des PME à la société de l'information; innovation dans les PME; accès à la formation; aide à la coopération internationale.

Programme intégré pour les PME et l'artisanat

1996/2128(COS) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient l'approche de la Commission. Il espère que le Conseil s'engagera également à appuyer les actions mentionnées dans ce programme. La Commission annonce son intention de rédiger une recommandation invitant les Etats membres à axer davantage leurs propositions de cofinancement par le Fonds européen de développement régional (FEDER) sur les PME. Le CES partage entièrement ce point de vue. La Commission annonce également une communication relative à l'imposition directe. Le Comité espère que celle-ci donnera lieu à des propositions réelles et concrètes pour simplifier les opérations transnationales des PME et réduire ainsi les coûts qui y sont liés. Les idées de la Commission en ce qui concerne la préparation des PME à l'EURO concordent avec le point de vue du CES en la matière, exposé dans l'avis sur le Troisième programme pluriannuel en faveur des PME. La Commission indique qu'elle incitera les Etats membres à mettre en place des points de contact entre les autorités chargées du respect des règles relatives au marché intérieur dans les Etats membres et entre ces Etats membres et la Commission. Le CES insiste pour participer à cette activité en sa qualité d'Observatoire du Marché unique (SMO). Le Comité pense qu'il est bon d'intensifier les contrôles et de porter un regard plus critique sur toutes les formes d'aides d'Etat, accordées non seulement par les pouvoirs centraux, mais également de plus en plus par les autorités régionales. En effet, ces formes d'aides doivent elles aussi satisfaire à la réglementation communautaire en la matière. La Commission estime que trop peu de PME investissent à un niveau transnational. Le Comité souscrit à l'opinion selon laquelle cette situation est due en majeure partie à l'absence d'un instrument de financement adéquat. Le Comité estime toutefois qu'il est absolument indispensable d'associer le secteur bancaire et les fonds de capitaux à risque à la préparation d'un tel instrument financier.